

2016 LOI DE FINANCES

8, rue Hustin
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 91 54
info@promethee-conseil.com
www.promethee-conseil.com



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

LOI DE FINANCES POUR 2016

La Loi de Finances n° 2015-1785 pour 2016 a été publiée au Journal Officiel de la République Française n° 0332 le 29 décembre 2015.

La prévision de déficit public de 3,3 % en 2016 (3,8 % en 2015) est confirmée avec une hypothèse de croissance de 1,5 % (1% en 2015). Dans ce cadre, la réalisation des économies annoncées doit permettre de financer les baisses d'impôts et de poursuivre la réduction du déficit.

La Loi de Finances pour 2016 engage toutefois peu de mesures impactant la fiscalité patrimoniale du particulier.

Fiscalité des particuliers

Impôt sur le revenu

Le législateur a poursuivi au titre de 2016, pour les revenus de 2015, l'allègement de l'imposition des ménages aux revenus modestes engagé par le Gouvernement ces deux dernières années. La baisse d'impôt est réalisée par un nouvel aménagement du mécanisme de la décote. Selon l'exposé des motifs du texte, 8 millions de contribuables devraient bénéficier en 2016 de cette mesure. Par ailleurs, la loi a revalorisé les limites des tranches d'imposition (ainsi que les différents seuils indexés à ces tranches) de 0,1%.

Télé-déclaration dès 2016

La traditionnelle déclaration papier deviendra l'exception avant de disparaître ! Le gouvernement souhaite généraliser l'impôt en ligne d'ici 2019. Ainsi, cette année, les contribuables dont le revenu fiscal de référence excèdera 40 000 € devront déclarer en ligne.

Prélèvement à la source dès 2018

Comme évoqué dans la note de Prométhée du mois de novembre 2015 et dans le sillage de la législation de nos voisins européens, la Loi de Finances confirme la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2018 du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Impôt de Solidarité sur la Fortune

Le barème et le seuil d'imposition ne subissent pas de modification par rapport à l'année dernière.

Plafond du quotient familial

Le plafond de réduction d'impôt au titre du quotient familial est revalorisé à 1 510 € par demi-part supplémentaire et 755 € par quart de part additionnel.

Fiscalité des non-résidents

La CJUE avait remis en cause la faculté d'assujettir aux prélèvements sociaux (15,5%) les revenus du capital perçus par les personnes rattachées à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat-Membre de l'UE, en raison de l'affectation ces prélèvements au financement de prestations d'assurances sociales. La LFSS prévoit donc... une autre affectation à ces prélèvements et les non-résidents continueront à être taxés !

En revanche, les contribuables imposés entre 2012 et 2015 sont fondés à formuler une réclamation auprès de l'administration fiscale pour obtenir le remboursement des prélèvements sociaux induit perçus (attention vous avez jusqu'au 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit le paiement des impositions)

Crédits & réductions d'impôts

Plafond des niches fiscales

Le plafond global des niches fiscales est maintenu à 10 000 euros par foyer fiscal pour 2016.

Dispositifs exclus du plafond

Les investissements outre-mer (Girardin industriel ou Girardin Social) et SDFICA bénéficient d'un plafond spécifique. Rappelons par ailleurs que le dispositif Malraux est exclu du plafonnement ainsi que les avantages offerts par les investissements monuments historiques et déficits foncier.

Dispositif Pinel maintenu

Face à ses bons résultats (ventes en hausse de plus de 60 % au 1^{er} semestre 2015), le dispositif d'investissement défiscalisant Pinel est maintenu. Pour mémoire, l'enjeu est une réduction d'impôt (12% sur 6 ans, 18% sur 9 ans ou 21% sur 12 ans du montant global de l'investissement) en échange d'un engagement de location (possible aux ascendants et descendants de l'investisseur) sur ladite durée.

Crédit d'impôt transition énergétique

Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016. Certains paramètres sont modifiés afin d'inciter les investissements les plus performants.

Malraux et Monuments Historiques

Création d'une nouvelle zone éligible : seront classés au titre des cités historiques les villes, villages ou quartiers dont la conservation ou la mise en valeur présente un intérêt public. Pour mémoire, la réduction d'impôt est de 30% du montant des travaux engagés pour le Malraux tandis que la totalité des travaux de rénovation sont déductibles des revenus globaux dans le cadre du dispositif MH.

Réduction ISF-PME

Le dispositif est recentré sur les entreprises de moins de sept ans (pas de condition d'ancienneté jusqu'à aujourd'hui).

En outre la Loi limite désormais la possibilité pour un dirigeant de réduire son ISF en investissant dans sa propre entreprise à l'occasion d'une augmentation de capital, sauf « investissement de suivi ».

Fiscalité immobilière

Maintien du dispositif visant l'exonération de droits pour toute donation en pleine propriété d'immeubles neufs à usage d'habitation dont les permis de construire ont été obtenus entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Nota bene : Ce dispositif est ouvert aux programmes immobiliers dont les permis seront obtenus au plus tard le 31 décembre 2016.

L'abattement est conditionné par le lien de parenté.

Qualité du donataire	Montant de l'abattement
Ascendant / Descendant en ligne directe	100 000 €
Conjoint / Partenaire de PACS	100 000 €
Frères / Soeurs	45 000 €
Autre personne	35 000 €

BARÈMES FISCAUX POUR 2016

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2016.

Impôt sur le Revenu

Barème IR 2016		Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition	Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
N'excedant pas 9 700 €	0%	Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
> 9 700 € et ≤ 26 791 €	14%	Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
> 26 791 € et ≤ 71 826 €	30%	Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
> 71 826 € et ≤ 152 108 €	41%	Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%
> à 152 108 €	45%			

Impôt de Solidarité sur la Fortune

Barème ISF 2016		Modalités d'imposition 2016	
Patrimoine net imposable	Taux d'imposition	Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations	
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50%	Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€	
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%	Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17500 € - (1,25% x P))	
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%	Plafonnement : l'imposition 2016 (IR, PS et ISF) ne peut excéder 75% des revenus 2015	
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%	Patrimoines entre 1,3 et 2,57 M€ : déclaration simplifiée en mai (2042C) et paiement en septembre	
> à 10 000 000 €	1,50%	Patrimoines supérieurs à 2,57 M€ : déclaration détaillée (2725) et paiement au 15 juin	

Successions & Donations

Barème 2016 des successions et donations		Barème des abattements 2016	
En ligne directe, entre conjoint et concubins pacsés		Renouvelable tous les 15 ans (selon la législation actuelle)	
Tranche d'imposition	Taux	Donataire	Abattement
Jusqu'à 8 072 €	5%	Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €
Entre 8 073 € et 12 109 €	10%	Donataire handicapé	159 325 €
Entre 12 110 € et 15 932 €	15%	Petit-enfant	31 865 €
Entre 15 933 € et 552 324 €	20%	Arrière-petit-enfant	5 310 €
Entre 552 325 € et 902 838 €	30%	Frère et sœur	15 932 €
Entre 902 839 € et 1 805 677 €	40%	Neveu et nièce	7 967 €
Au-delà de 1 805 678 €	45%	Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €
		Autres parents ou tierce personne	1 594 €
Entre frères et sœurs		Fiscalité décès de l'assurance-vie	
Tranche d'imposition	Taux	Contrat souscrit avant le 20.11.91	
Jusqu'à 24 430 €	35%	Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Au-delà de 24 430 €	45%	Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25 % au-delà
Entre parents jusqu'au 4ème degré		Contrat souscrit à compter du 20.11.91	
Tranche d'imposition	Taux	Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Totalité	55%	Exonération totale	Primes versées avant le 70 ^e anniversaire de l'assuré Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25 % au-delà
Autres cas		Primes versées après le 70 ^e anniversaire de l'assuré	
Tranche d'imposition	Taux	Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €	
Totalité	60%	(Exonération totale pour le conjoint marié)	

Impôt sur les plus-values

Plus-values mobilières

Taxation à l'IR et aux PS après abattement ci-dessous

Régime classique		Régime dérogatoire *	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% abattement (IR)
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 4 et 8 ans	65%
+ 8 ans	65%	+ 8 ans	85%

* cession de PME < 10 ans / cession intra familiale / dirigeant partant à la retraite
En outre le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 Ke

Plus-values immobilières

Concerne désormais aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir
Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 15,5%, après abattement ci-dessous

Impôt sur le revenu		Prélèvements sociaux	
Délai de détention	Pourcentage d'abattement	Délai de détention	Pourcentage d'abattement
Jusqu'à 5 ans de détention	0%	Jusqu'à 5 ans de détention	0%
6 ^{ème} année	6%	6 ^{ème} année	1,65%
7 ^{ème} année	12%	7 ^{ème} année	3,30%
8 ^{ème} année	18%	8 ^{ème} année	4,95%
9 ^{ème} année	24%	9 ^{ème} année	6,60%
10 ^{ème} année	30%	10 ^{ème} année	8,25%
11 ^{ème} année	36%	11 ^{ème} année	9,90%
12 ^{ème} année	42%	12 ^{ème} année	11,55%
13 ^{ème} année	48%	13 ^{ème} année	13,20%
14 ^{ème} année	54%	14 ^{ème} année	14,85%
15 ^{ème} année	60%	15 ^{ème} année	16,50%
16 ^{ème} année	66%	16 ^{ème} année	18,15%
17 ^{ème} année	72%	17 ^{ème} année	19,80%
18 ^{ème} année	78%	18 ^{ème} année	21,45%
19 ^{ème} année	84%	19 ^{ème} année	23,10%
20 ^{ème} année	90%	20 ^{ème} année	24,75%
21 ^{ème} année	96%	25 ^{ème} année	55,00%
22 ^{ème} année	100%	30 ^{ème} année	100,00%

Mesure relative aux immeubles bâtis

Une surtaxe de 2 à 6% est appliquée dès lors que le montant de la plus-value imposable excède 50 000 €

Barème fiscal de démembrement

Barème usufruit et nue-propriété

Age de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

8, rue Hustin
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 91 54
info@promethee-conseil.com
www.promethee-conseil.com

